



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRÊTÉ

concernant une demande de crédit de CHF 1'623'000.00 pour la construction de la liaison routière entre la rue du Vignoble et le chemin des Martinettes

du 12 mars 2015

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal du 16 février 2015
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de **CHF 1'623'000.00** est accordé au Conseil communal pour la construction de la liaison routière entre la rue du Vignoble et le chemin des Martinettes.

Article. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2,5 % l'an à charge du chapitre 620 "Travaux publics".

Article. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

J.-L. Décrevel

H. Kohler